

Toute la Fonction Publique en DSN : M - 15 mois

M – 5 mois pour préparer la prochaine échéance

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) doit s'appliquer à l'ensemble de la Fonction Publique au plus tard en janvier 2022. La prochaine échéance est 2021. Compte tenu du contexte de crise que nous avons traversé, le soutien aux employeurs publics est renforcé pour tenir les objectifs d'entrée.

Objectif janvier 2021

La généralisation de la DSN est une condition de mise en œuvre de nombreuses réformes sociales, fiscales et de simplification majeures. **Il est important que les 5,6 millions d'agents de la Fonction Publique en bénéficient. Les systèmes déclaratifs actuels ne seront pas maintenus au-delà de 2022.** Il s'agit de garantir aux agents une juste gestion de leurs droits, que les anciens dispositifs ne comprennent plus, car toutes les procédures pour les assurés s'appuieront sur les données DSN : APL, revalorisation des retraites, puis progressivement prime d'activité, CMU, retraites de réversion...

Les employeurs de la Fonction Publique concernés par l'échéance de 2021 doivent se mettre rapidement en ordre de marche. Avec l'expérience du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUtres (PASRAU), les équipes ont déjà été préparées à cette nouvelle étape de digitalisation des ressources humaines de la Fonction Publique, même si elle n'est pas identique.

La DSN apporte de **réels avantages dans le fonctionnement des systèmes RH** ; outre le remplacement de la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées (DADS-U), de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales (DUCS), elle permettra de porter dans un unique message la déclaration fiscale du Prélèvement de l'impôt sur les revenus actuellement portée dans un système parallèle (PASRAU). Les établissements en DSN adressent désormais en une seule fois à tous les organismes les informations dont ils ont besoin à partir de la paie. Cette référence unique, la donnée de la paie, sécurise et fiabilise les obligations déclaratives et les droits des agents qui en découlent. Les établissements publics feront rapidement l'expérience du bénéfice de cette transformation numérique sur les systèmes de paie.

Un accompagnement renforcé

Ouvert depuis avril, le dispositif de tests de bout-en-bout avec les organismes destinataires est prolongé jusqu'à mi-décembre. **Les employeurs ont ainsi l'occasion de se mettre en situation réelle de dépôt de DSN. Le dispositif de « pilote DSN » est ouvert à tous les établissements qui souhaitent s'engager au plus vite.** Les modalités d'utilisation de la plateforme de tests sont accessibles à ce lien : <http://www.dsn-info.fr/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

L'ensemble des parties prenantes sont mobilisées pour accompagner les employeurs publics. Les éditeurs sont prêts à apporter un soutien renforcé aux établissements qui s'engageront pour entrer en 2021.

Plus d'information sur les sites dsn-info.fr et net-entreprises.fr

À propos du GIP-MDS :

Créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée via net-entreprises.fr.

Fort du succès de net-entreprises.fr (4 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN, et du prélèvement à la source (PAS).

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, CDC, IRCANTEC, CNRA, RAEP, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux), des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, les syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).